

Réussissez votre transmission ou votre installation hors du cadre familial ! Utilisez les outils mis à votre disposition par la Chambre d'agriculture

- Les Aides à l'installation
- Le Parcours à l'installation
- Le Répertoire Départ-installation

Notre service juridique et économique peut vous accompagner dans vos démarches de création d'entreprise ou de cessation d'activité.

La Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime propose **plus de 40 prestations aux agriculteurs dans les domaines techniques, économiques, réglementaires.**

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou pour recevoir nos plaquettes.

Contact :
karine DAGNAUD
CA SAINTES
05 46 93 71 05

Tout sur notre site Internet
www.charente-maritime.chambagri.fr

avec le soutien de :



Contacts

Chambre d'agriculture
 Département Economie et Territoires

Joëlle LEPASTEUR
 Saintes
 Tél 05 46 93 71 05
joelle.lepasteur@charente-maritime.chambagri.fr

Philippe CHATELLIER
 Jonzac
 Tél : 05 46 48 10 79
philippe.chatellier@charente-maritime.chambagri.fr

Jean HARTZ
 Marennes
 Tél : 05 46 85 69 47
jean.hartz@charente-maritime.chambagri.fr

Secrétariat

Saintes
 Karine DAGNAUD
 Tél : 05 46 93 71 05

Chambre d'agriculture
 de la Charente-Maritime
 2, boulevard de Vladimir
 17100 SAINTES
 05 46 93 71 05
karine.dagnaud@charente-maritime.chambagri.fr



Installation, Transmission

PIDIL Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales

Des aides pour accompagner la transmission des exploitations agricoles sans successeur vers l'installation hors du cadre familial

Réalisation Chambre d'agriculture 17 - février 2012

**aGRICULTURES
 & TERRITOIRES**
 CHAMBRE D'AGRICULTURE
 CHARENTE-MARITIME





Des aides pour les cédants et pour les futurs installés*

* voir conditions générales



PIDIL, en savoir plus :

C'est un programme d'actions financé par l'Etat et les Collectivités Territoriales qui attribue des aides afin de faciliter la transmission des exploitations agricoles hors du cadre familial. Il s'adresse aux exploitants cédants, aux propriétaires fonciers et aux jeunes (en complément des mesures nationales).

NB : Les mesures citées dans cette brochure sont définies dans un arrêté préfectoral annuel. Cette brochure de caractère général ne peut dispenser d'une information complémentaire pour étudier chaque cas particulier.

* Les conditions générales :

L'exploitation doit être transmise à un jeune agriculteur qui s'installe avec les aides à l'installation.

Il ne doit pas y avoir de lien de parenté jusqu'au 3ème degré entre le cédant, le ou les propriétaires du foncier et le jeune.

L'installation du jeune doit être hors du cadre familial ou dans un cadre familial à conforter (*).

* voir auprès de la Chambre d'agriculture pour la définition.

Les aides pour le cédant

Inscription au Répertoire à l'Installation :

Aide de 3 000 € à 5 000 € attribuée à tout exploitant agricole qui inscrit son exploitation au Répertoire à l'Installation 12 mois avant sa cessation d'activité, lorsque l'exploitation est reprise par un jeune qui s'installe avec les conditions JA.

Aide au bail :

Aide de 250 €/ha pondéré, attribuée à tout propriétaire foncier (exploitant ou non) qui loue par bail minimum de 9 ans du foncier à un jeune agriculteur qui s'installe.

Le montant de l'aide est plafonnée à 8 000 € par propriétaire et 16 000 € par installation. La surface minimum louée doit être d'un ha pondéré.

Aide à la location (maison ou bâtiments) :

Aide attribuée à l'exploitant cédant, propriétaire d'une habitation sur le siège d'exploitation et/ou de bâtiments agricoles, qu'il loue au jeune agriculteur qui s'installe :

- 2 000 € pour la location des bâtiments d'exploitation,
- 3 000 € pour la location d'une maison d'habitation.

Audit :

Réalisation d'un audit d'exploitation qui doit dégager les caractéristiques de l'exploitation à transmettre et les pistes d'installation pour un jeune.

Prise en charge partielle des frais d'audit (max 80%) de l'exploitation à céder dans la limite de 1 500 € HT.

Aide à la convention de mise à disposition :

Aide maximale de 260 €/ha, versée en deux fois, dans la limite de 30 ha pour la signature d'une convention de mise à disposition avec la SAFER le temps de trouver un repreneur.

Aide à la transmission progressive du capital social : Aide de 5 000 € versée au cédant qui transmet l'ensemble de ses parts sociales d'une société agricole à un jeune agriculteur hors cadre familial. La cession totale des parts doit se faire dans un délai de 5 ans à compter du premier acte de transmission.

Les aides pour le "futur installé"

Complément local de DJA : Supplément de 20 % de DJA en cas d'installation en zone défavorisée, périurbaine ou touristique, avec priorité aux installations en élevage. Le cumul des aides au titre de la DJA ne doit pas dépasser 25 000 €.

Parrainage : Réalisation par le jeune d'un stage jusqu'à 12 mois sur l'exploitation à reprendre ou dans la société dans laquelle il souhaite s'installer. Il permet de préparer le projet et/ou de tester l'entente. Le stage est rémunéré et est entièrement pris en charge par l'État ou le Conseil Régional.

Aide au remplacement : Aide de 60 €/jour pour l'emploi d'un salarié de remplacement pour suivre une formation complémentaire, dans la limite de 100 jours.

Aide au suivi technique : Prise en charge de 80% du coût d'un suivi technique dans la limite de 1500 €/an pendant 3 ans au cours des cinq premières années de l'installation.

Prise en charge des frais de diagnostic : Prise en charge de 80% du coût d'une étude de marché pour les productions spécifiques ou les productions en vente directe, dans la limite de 1 500 € HT.

